

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0128/PR/MJSLT portant création d'un Comité National d'Organisation du Douzième Edition Semi-Marathon International de Djibouti.

n° 2008-0128/PR/MJSLT

Ministère

Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme

Date de publication

21 février 2008

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2008

Date du numéro

28 février 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le President de la Republique, Chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°177/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme**VU**La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives en République de Djibouti**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 21 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2006-0152/PR/MJSLTdu 05 juillet 2006 portant Création d'un Comité National Olympique Sportif Djiboutien**VU**Le Décret d'Application n°2007-0024/PR/MJSLT du 21 novembre 2007, de la Loi n°178/AN/MJSLT du 03 mai 2007, Relatif à l'Organisation du Sport de Haut Niveau

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Il est créé par cet Arrêté un Comité National d'Organisation du Douzième Semi Marathon de Djibouti, qui se déroulera à Djibouti le Vendredi 22 Février 2008.

Article 2

Le Comité d'Organisation du Douzième Semi-Marathon International de Djibouti est présidé par le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il est composé comme suit : PREMIER VICE PRESIDENT : KAMIL MOHAMED KAMIL, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme ; DEUXIEME VICE PRESIDENT : TABAREK MOHAMED ISMAÏL, Président de la Fédération Djiboutienne d'Athlétisme ; TROISIEME VICE PRESIDENT : ROBLEH DJIBRIL SOUGAL, Directeur des Sports, des Loisirs et des Infrastructures ; COMMISSION SECRETARIAT : PRESIDENT : HASSAN ISMAN DOUBAD, Secrétaire Général de la F.D.A. MEMBRES : MOHAMED AHMED ALIDJAMA FARAHFATOUMA ADEN AWALEHMOHAMED ISMAÏL GUELLEHSADIKABDI IBRAHIMHASSAN SAÏD COMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENTPRESIDENT : KAMIL MOHAMED KAMIL MEMBRES : TABAREK MOHAMED ISMAÏL, Président de la Fédération Djiboutienne d'AthlétismeABDOULKADER HOUMEDHASSAN ISMAN DOUBADFATOUMA ADEN AWALEHMOHAMED AWALEH DIRIR COMMISSION DE L'ACCUEIL DU PROTOCOLE, DE L'HEBERGEMENT ET RESTAURATION PRESIDENT : DOUALEH EGUEH OFLEH MEMBRES : ABDOULKADER HOUMED DAOUDHASSAN HOUMED SAÏDOSAÏD ABDILLAH COMMISSION TECHNIQUEPRESIDENT : SAAD HASSAN ADEN, Directeur Technique Nationale de la F.D.A. MEMBRES : FATHI HASSAN ISMAÏL, Directeur Technique National Adjoint de la F.D.A.NORIKO WATANABE, Assistant Technique Japonais de la F.D.A.ROBLEH DJAMA ROBLEH, Officier des Sports de la F.A.D.JULIO PEREZMANUEL MORALESRAMON DIAZJUAN MATOS HERMANDEZ COMMISSION TRESORERIE PRESIDENT : KAMIL MOHAMED KAMIL, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme VICE- PRESIDENT : TABAREK MOHAMED ISMAÏL, Président de la F.D.A. MEMBRES : FATOUMA ADEN AWALEH, Contrôleuse de la F.D.A.MOHAMED AWALEH DIRIR COMMISSION ANIMATION ET PROMOTION PRESIDENT : FANASARA ANDRIANO MEMBRES : KINZI HASSAN YOUSOUFMOUSSA DJAMAHOUSSEIN NOURDEKA ALI GUEDI COMMISSION SECURITE PRESIDENT : RAMSIS ISMAÏL ABDOU, Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon MEMBRES : L'Officier Délégué par la Police NationaleL'Officier Délégué de la Protection Civile COMMISSION SANTE PRESIDENT : Dr Carlos Pérez (Hôpital Peltier) MEMBRES : Le Représentant des F.A.D.Le Représentant de la P.N.Le Représentant de la FFDJLe Représentant du Ministère de la Santé COMMISSION MEDIA PRESIDENT : YASSER HASSAN BOUH (ADI) MEMBRES : Le Représentant de la NationLe Représentant d'Al QuarnLe Représentant de la RTD

Article 3

Les Administrations Publiques et Privées sont priées de libérer le Personnel cité dans le présent Arrêté pour l'Organisation de cet Evènement.

Article 4

Les Responsables de chaque Commission peuvent s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 5

Compte tenu de l'importance que revêt l'évènement, les Membres du Comité accorderont la priorité voulue à sa préparation.

Article 6

Les Dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le 1er Vice Président du Comité d'Organisation et le Président de la FDA. Un bilan des dépenses et des recettes sera établi à cette occasion.

Article 7

Le Présent Arrêté sera enregistré, public et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

